

Le 23 février 2010

*Commission des affaires sociales*

**Proposition de loi relative à l'expérimentation du dossier médical sur clé USB pour les patients atteints d'affections de longue durée n°2289**

**Amendements reçus par la commission**

**Liasse 1/ 1 Rect**

AS	3	
----	---	--

**PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU  
DOSSIER MÉDICAL SUR CLÉ USB SECURISÉE POUR LES PATIENTS  
ATTEINTS D'AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (N° 2289)**

**Amendement présenté par M. Dominique Tian, rapporteur**

---

*Article unique*

A l'aliéna 2, substituer aux mots :

« la date »

les mots :

« l'échéance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination

AS	4	
----	---	--

**PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU  
DOSSIER MÉDICAL SUR CLÉ USB SECURISÉE POUR LES PATIENTS  
ATTEINTS D'AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (N° 2289)**

**Amendement présenté par M. Dominique Tian, rapporteur**

---

*Article unique*

A l'aliéna 2, après les mots :

« L. 1111-14 et »

insérer les mots :

« au plus tard ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précision rédactionnelle

AS	5	
----	---	--

**PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU  
DOSSIER MÉDICAL SUR CLÉ USB SECURISÉE POUR LES PATIENTS  
ATTEINTS D'AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (N° 2289)**

**Amendement présenté par M. Dominique Tian, rapporteur**

---

*Article unique*

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Avant le 15 septembre de chaque année »

les mots :

« Chaque année, avant le 15 septembre »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

amélioration rédactionnelle

*EXPÉRIMENTATION DU DOSSIER MÉDICAL SUR CLÉ USB POUR LES PATIENTS ATTEINTS  
D'AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE - (n° 2289)*

*AMENDEMENT*

*présenté par*

*Rémi DELATTE, Dominique DORD, Jean-François CHOSSY, Jacques DOMERGUE*

*Article unique*

*Compléter*

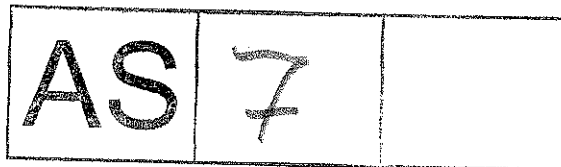
*par*

*Après le troisième alinéa ~~ajouter~~ les mots: « L'expérimentation sera suivie par un comité de pilotage, composé de représentants de l'Etat, des professionnels de santé, des organismes d'assurance maladie, des établissements de santé et des usagers. »*

*EXPOSÉ SOMMAIRE*

*Afin de crédibiliser la démarche d'expérimentation du dossier médical sur support mobile informatique, la mise en place d'un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs concernés est nécessaire.*

*D'ailleurs, dans son rapport public annuel 2010, la Cour des comptes a signalé l'importance d'associer l'ensemble des personnes concernées par le développement des systèmes de santé, notamment les professionnels du champ sanitaire. Dans sa réponse le directeur de l'ASIP Santé insiste sur l'importance de la concertation et la coopération entre la acteurs pour développer les systèmes d'information de santé, tout particulièrement le Dossier médical partagé.*



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU  
DOSSIER MÉDICAL SUR CLÉ USB SECURISÉE POUR LES PATIENTS  
ATTEINTS D'AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (N° 2289)**

**Amendement présenté par M. Dominique Tian, rapporteur**

---

*Article unique*

A l'alinéa 5, substituer au mot :

« modalités »

le mot :

« conditions »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel

AS	6	
----	---	--

**PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU  
DOSSIER MÉDICAL SUR CLÉ USB SECURISÉE POUR LES PATIENTS  
ATTEINTS D'AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (N° 2289)**

**Amendement présenté par M. Dominique Tian, rapporteur**

---

*Article unique*

A l'alinéa 5, supprimer le mot :

« personnels »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

rectification d'une erreur matérielle

EXPÉRIMENTATION DU DOSSIER MÉDICAL SUR CLÉ USB POUR LES PATIENTS ATTEINTS  
D'AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE - (n° 2289)

AMENDEMENT

présenté par

Rémi DELATTE, dominique DORD, Jean-François CHOSSY, Jacques DOMERGUE

Titre de la proposition

aux

les mots

Dans le titre de la proposition de loi substituer ~~les~~ mots: « clé USB sécurisée », ~~par~~: « tout support portable numérique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'hébergement des données informatiques peut se faire sur des supports variés soit fixes, disque dure, soit mobile comme la clé USB ou la carte magnétique. En effet, il n'appartient pas au législateur de décider quel support informatique est le mieux adapté pour héberger le dossier médical partagé, d'autant que l'innovation informatique est permanente et rapide. cette compétence a été confiée par le gouvernement en 2009 à l'Agence des systèmes d'information partagée de santé (ASIP Santé)

En conséquence, la clé USB ne peut être retenue comme seule possibilité pour expérimenter le dossier médical sur un support numérique. D'autant plus que dans l'article unique de la proposition de loi on parle de dispositif d'hébergement de données informatiques.





**PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU  
DOSSIER MÉDICAL SUR CLÉ USB SECURISÉE POUR LES PATIENTS  
ATTEINTS D'AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (N° 2289)**

**Sous-Amendement présenté par M. Dominique Tian, rapporteur**

*A l'amendement n° 2, au titre*

Après le mot : « numérique »

insérer le mot : « sécurisé »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement tendant à préciser que quel que soit le support numérique utilisé, il soit sécurisé.